

A R R E T E N° 383/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 12 JUILLET 2022 AU 14 OCTOBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 1482022-PM/EW/MC/EP en date du 22/03/2022 ;

VU la demande formulée par DLC et B&L Construction en date du 11/07/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 10/03/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle**, afin de permettre la continuité des travaux de chargement et de déchargement de camions au profit de l'opération "Horus" ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 14 octobre 2022, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 52) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Trottoirs et places de stationnement neutralisés
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par DLC et B&L Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de DLC et B&L Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 12 juillet 2022

LE MAIRE


Par Délégation de l'Assemblée
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint